



ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n°2023-042

Portant autorisation de règlementer la circulation et le stationnement
sur le parvis de la salle polyvalente
pour la manifestation « C'est la Fête »

Le dimanche 26 mars 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **06/03/2023** par laquelle Madame Gérardine DEMELIN, représentante de l'association « Pour 1 Instant », domiciliée au 909 Chemin de la Combe à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation et le stationnement sur le parvis de la salle polyvalente à Aubignan (84810) afin d'organiser une manifestation « C'est la Fête », le dimanche 26 mars 2023 de 10h30 à 18h30.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'association « Pour 1 Instant » est autorisée à organiser une manifestation « C'est la Fête » à la salle polyvalente à Aubignan (84810), le dimanche 26 mars 2023 de 10h30 à 18h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parvis de la salle polyvalente,
Le dimanche 26 mars 2023 de 09h30 à 18h30

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des barrières seront déposées par les Services Techniques et seront positionnées par les soins de Madame Demelin. Elles ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Afin d'animer l'évènement, 3 voitures de collection seront exposées sur le parvis de la salle polyvalente sous la responsabilité de Madame Demelin.

ARTICLE 5 : Animation.

L'entreprise d'attraction foraine, sous le numéro de siren 823096607, représentée par Madame Moreno Sarah est autorisée à mettre en place une structure gonflable sur le parvis de la salle polyvalente.

A cet effet, une attestation d'assurance a été transmise par la société « Assurance L'Alexandre » située à Aix en Provence.

ARTICLE 6 : Food Truck.

La société « Cancelas Garcia », sous le numéro de siren 877856559, représentée par Monsieur Cancelas Garcia Jonathan est autorisée à installer un Food-Truck sur le parvis de la salle polyvalente.

A cet effet, une attestation d'assurance a été transmise par la société « ARSA LE CAM » située à Chateaufort.

ARTICLE 7 : Responsabilités et assurances :

Les sociétés intervenantes sont couvertes par des assurances citées ci-dessus.

La commune est elle-même assurée pour les manifestations en vertu d'un contrat en responsabilité civile auprès de la compagnie Pilliot assurances sous le n°22VHV0568RCC.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

ARTICLE 9 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, les Services Techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Madame Demelin et la Gendarmerie de Beaumes de Venise.

Fait à Aubignan le 24 mars 2023.

**Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE**

